

# location saisonnière Bretagne Sud Morbihan

## Les bons plans du propriétaire

Appartement tout confort au centre de la station d'Étel.  
La Ria, les plages, le Port et les commerces à proximité.



## Description du bien

T2 42 M2 tout confort, en rdc d'une petite résidence. Pour 2 à 4 personnes.

- SM avec coin cuisine tout équipé (four multi, plaq. Vitro, MO, LV, Réf. Etc..)
- Partie salon avec couchage en 140 (banquette-confort)
- TV
- 1 chambre avec couchage en 140
- salle d'eau (douche)
- WC séparés avec lave mains
- Dégagement lave linge
- Petit coin terrasse ext.

Parking privé (accès télécommandé) à proximité.

## Localisation géographique

**Adresse:** rue de la Libération, 56410 Étel, France

**Code postal:** 56410

**Latitude / Longitude:** 47.65707 / -3.20153099999993



image type unknown

<http://maps.google.com/maps/api/staticmap?center=47.65707,-3.20153099999993&zoom=7&markers=47.65707,-3.20153099999993&size=>

<b>Nearest airport</b>	Lorient / Lann Bihoué	30 km
<b>Nearest beach</b>		500 mètres

<b>Nearest restaurant</b>	divers et nombreux restaurants	5 mètres
<b>Nearest train station</b>	Gare d'Auray TGV	18 km

## Accessibilité du lieu

à 20 kms d'Auray et sa gare TGV, 20 kms de Lorient et 35 de Vannes... à 1H 30 de Rennes ou de Nantes par voies express.

## Description du lieu

Etel est un petit port de plaisance de 2500 hab. à l'embouchure de la Ria. Véritable havre de paix invitant à la douceur de vivre. Elle offre tous les commerces et loisirs nécessaire à la vie quotidienne.

Etel est blottie à l'entrée de la "ria". Gardienne de la rivière, la célèbre "barre" forme une barrière naturelle, comme pour préserver cette mer intérieure. Naguère premier port thonier de la côte atlantique, Etel conserve aujourd'hui des liens étroits avec la mer : un plan d'eau de mer de quatre hectares pour découvrir la voile légère en toute sécurité, des plages de sable fin à l'infini, un port de plaisance doté d'équipements modernes. Pêche en mer, pêche à pied, sports nautiques, plongée sous-marine, surf, promenades en mer ou sur la dune : à Etel on vit au rythme des marées.

## Hébergement, installations et services

Appartement

Type de pension: Logement seul

**Chambre(s) à coucher :** 1 ( 4 Capacité d'accueil )

Canapé-lit: 1, Lit double: 1

**Salle(s) de bain:** 1

Douches: 1, Lavabos: 2, Toilettes: 1

## Spécificités

- **Location longue durée:** Non
- **Animaux de compagnie:** Sur demande uniquement
- **Fumeurs:** Oui
- **Enfants:** Oui
- **Chaise roulante:** Oui
- **Personnes âgées ou handicapés:** Oui

## Situation de la location

Mer, Ville

## Views

Ville

## Installations générales

Parking

## Installations intérieures

Aspirateur, Cafetière, Fer à repasser, Four, Lave-linge, Lave-vaisselle, Micro-ondes, Plaque de cuisson, Réfrigérateur, TV, Ustensiles de cuisine, Vaisselle et couverts

## Installations extérieures

Parking

## Services

Draps fournis, Nettoyage en supplément

## Accès

Accessible aux chaises roulantes, Parking privé, Parking sécurisé

## Activités

### Activités locales:

Baignade, Cinéma, Cyclisme, Discothèque, Equitation, Golf, Pêche, Plongée, Randonnée, Surf, Thalassothérapie, Voile, VTT

## Tarifs par période

-	Prix par nuit		Prix semaine	Prix mois	Durée minimum séjour	Jour arrivée
	Prix nuitée	Prix weekend				
<b>Période</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Pas de tarif disponible</b>						

## Politiques

**Check in:** 16:00, **Check out:** 11:00

Contrat de location d'usage pour toute location.

Location à la semaine ou par nuitée (minimum 3) selon disponibilité.

## Termes et conditions

La location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

\* Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi de ..... 15 à 16 h

\* Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin de ..... 11 à 12 h

a) Il est convenu qu'en cas de désistement : - du locataire :

- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
- à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

- du bailleur :

- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

b) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

Selon l'usage, le preneur laissera les locaux dans l'état de propreté et rangement. Il pourra cependant déléguer la charge du ménage de sortie des lieux au propriétaire ou son représentant pour une même indemnité à devoir.

e) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

f) A titre de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et/ou aux objets garnissant les lieux, le preneur versera, le jour de l'entrée dans les lieux, la somme de (en toutes lettres): \_\_\_\_\_CENT SOIXANTE EUROS\_\_\_\_\_.

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au plus tard 1 mois après le départ du locataire et dès la preuve faite par le preneur que:

- l'ensemble des consommations qu'il devait acquitter et dont la liste figure au paragraphe précédent a bien été intégralement acquitté;

- aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement par l'identique est convenu avec le bailleur qui l'a accepté;

- les lieux n'ont subi aucune dégradation et sont remis en état propre (placards, poubelles et réfrigérateurs vides de déchets, sanitaires, appareils électroménagers, vaisselle, etc ...).

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

